

**REVISION GENERALE**  
**DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**  
**VALANT ELABORATION EN**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**APPROBATION**  
**NOTE DE SYNTHESE**

La révision générale du POS valant élaboration en PLU de la commune de Harnes a été prescrite le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 9 avril 2010.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 décembre 2014, a :

- tiré le bilan de la concertation,
- arrêté le projet de révision générale du POS valant élaboration en PLU.

Le projet de PLU a ensuite été transmis aux Personne Publiques Associées pour avis.

Les personnes publiques ayant répondu sont les suivantes : Ministère de la défense, commune de Courrières, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, GRT Gaz, Conseil général, SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, Chambre d'Agriculture, Réseau de transport d'électricité (RTE), DDTM (Préfète), Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA), SMT Artois-Gohelle.

Les avis des personnes publiques associées sont favorables, hormis ceux de la Chambre d'Agriculture et de la CDCEA. (N.B. : l'absence de réponse vaut avis réputé favorable)

Les remarques principales sont :

**DDTM (Préfète) :**

- les zones de développement présentent une superficie trop importante par rapport aux besoins.
- Le PLU engendre beaucoup de consommation d'espace agricole.
- Le PLU n'affiche pas clairement la compatibilité avec le programme local de l'habitat,
- Les orientations d'aménagement devront être complétées, notamment celle au pied du terril pour assurer la conservation du patrimoine minier,
- Le PLU devra être complété sur la partie qualité de l'air et émission de gaz à effet de serre,
- Les secteurs totalement inconstructibles « Ar » devront être revus pour ne pas entraver le développement de l'activité agricole,
- Modifications ponctuelles des pièces du PLU, notamment du règlement.

**Ministère de la défense, GRT Gaz, Conseil général, réseau de transport électricité (RTE) :**

- Modifications ponctuelles au niveau du règlement, du rapport de présentation et des annexes : il s'agit essentiellement de demande de complétude sans incidence sur le projet de PLU.

**Commune de Courrières, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin :**

- Aucune observation.

**SCOT de Lens-Liévin- Hénin-Carvin :**

- Présentation sous forme de tableau des différents projets de la commune,
- Mise en parallèle des objectifs du SCOT avec les attentes du PLH,
- Présentation d'un scénario de croissance de population à partir des données de 1999.

**Chambre d'Agriculture :**

- Demande de compléter le diagnostic agricole,
- Les secteurs totalement inconstructibles « Ar » devront être revus pour ne pas entraver le développement de l'activité agricole.
- Le PLU entraîne la consommation de beaucoup d'espace agricole, notamment au niveau de l'extension du parc d'entreprises de la Motte du Bois.
- La localisation des emplacements réservés pour l'aménagement des entrées de ville impacte des espaces agricoles.

**Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) :**

- Les zones de développement présentent une superficie trop importante par rapport aux besoins.
- Avis défavorable sur le secteur A,
- Avis défavorable sur le secteur Nc,
- Avis favorable sur les secteurs Nj et Nt.

**Syndicat mixte des transports Artois-Gohelle :**

- Actualisation du rapport de présentation et complétude des différents documents en rapport avec le tracé du BHNS et des itinéraires cyclables.

Le projet de PLU a également été soumis à enquête publique du 26 mai 2015 au 24 juin 2015.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations.

Les remarques principales issues de l'enquête et du commissaire enquêteur sont les suivantes :

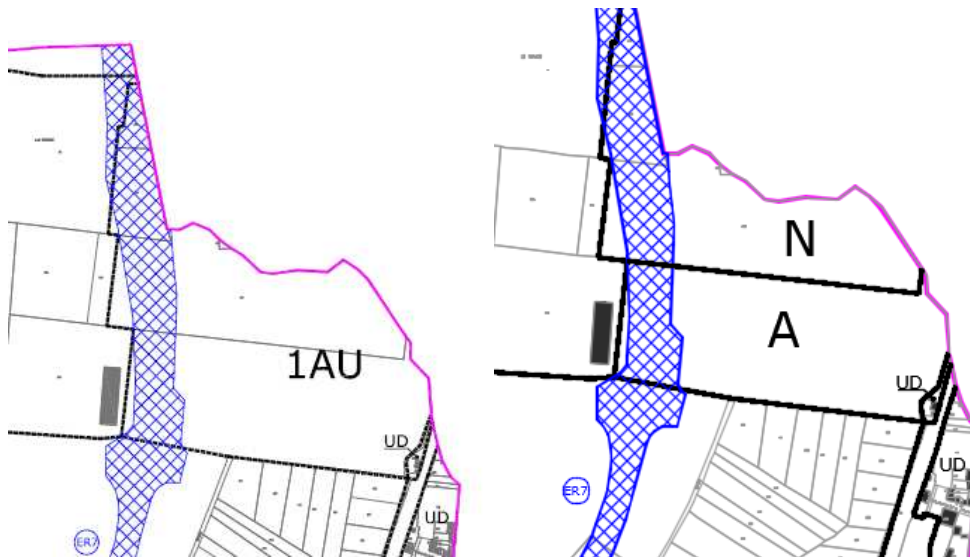
- Revoir le zonage AU de la zone de la source des Moulins (afin de préserver le terroir) et la zone 1AU entre Harnes et Courrières,
- Diminuer la création de logements neufs et prendre en considération les logements vacants,
- Conforter le respect du patrimoine,
- Réduire la consommation d'espace agricole et augmenter les espaces dédiés à la zone naturelle.
- Reprendre dans le dossier d'approbation les remarques de l'Etat,
- Prendre en considération le développement des modes doux notamment les pistes cyclables.

Afin de tenir compte de ces remarques, les principaux changements apportés sont :

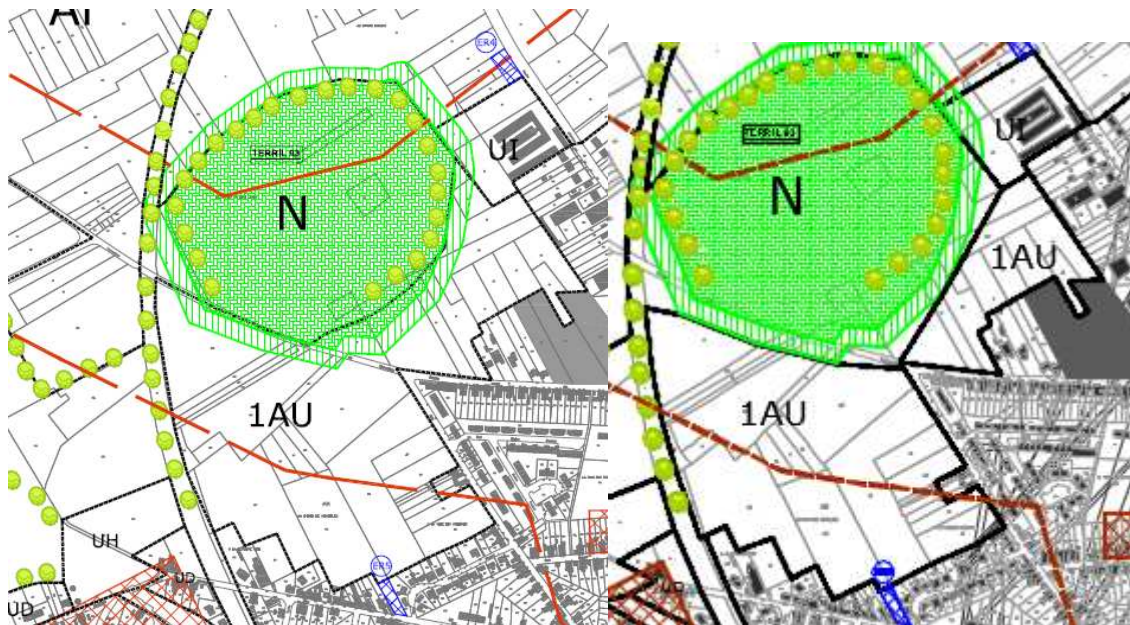
- Suppression de la zone 1AU entre Harnes et Courrières : cela permet de réduire la consommation d'espace agricole (9ha) et d'assurer la correspondance des besoins en logements avec la superficie des zones. La zone est affectée en A et N.
- La zone de développement au niveau du terril est réduite, pour assurer la protection de ce dernier. 3 ha sont réaffectés en zone naturelle.
- La partie qualité de l'air/émission de gaz à effet de serre sera complétée.
- Les secteurs « Ar » inconstructibles sont supprimés, sauf celui autour du terril pour assurer la protection du paysage et des perspectives autour de ce dernier.
- L'extension du parc d'entreprises de la Motte du Bois ne peut être réduite, car le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale
- Les objectifs du PLH seront intégrés au PLU,
- Le secteur Nc est repris sous une autre dénomination,
- Les complétudes demandées sont apportées au dossier.

Ces changements ne remettent pas en cause ni le parti d'aménagement retenu, ni ses objectifs et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet arrêté.

**Illustration des principaux changements apportés :**



***Affectation de la zone 1AU limitrophe avec Courrières en A et N***



***Réduction de la zone 1AU au pied du terril***



*Secteurs Ar totalement inconstructibles réaffectés en zone A classique (possibilité de construire des bâtiments agricoles).*